## **BURKINA FASO**

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2013\_\_587 /PRES/ PM/MAECR/ MEF/MJ/MATS portant adhésion du Burkina Faso au Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé, adopté le 31 octobre 1951.

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU la loi n°067-2012/AN du 21décembre 2012 portant autorisation d'adhésion du Burkina Faso au Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé, adopté le 31 octobre 1951;
- VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

## **DECRETE**

ARTICLE 1: Le Burkina Faso adhère au Statut de la Conférence de La Haye de droit international privé, adopté le 31 octobre 1951.

## ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la justice, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 juillet 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Dramane YAMEOGO

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération Régionale

Blaise CO

Yipèné Djibrill BASSOLE

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Jérôme BOUGOUMA